



Traité Erouvin

Michna 10 - Chapitre 7

בְּכָל מַעֲרָבִין וּמִשְׁתַּתְּפִין, חוּץ מִן הַמַּיִם וּמִן הַמֶּלֶח. דְּבַרִי רַבִּי
אֱלִיעֶזֶר. וּרְבִי יְהוֹשֻׁעַ אָמַר: כָּכָר הוּא עֵרוֹב. אֶפְלוּ מֵאֶפֶה סָאָה
וְהִיא פְרוּסָה, אֵין מַעֲרָבִין בָּהּ; כָּכָר כָּאֶסֶר וְהוּא שְׁלֵם, מַעֲרָבִין בּוֹ.

Tout aliment est valable pour la composition d'un 'Erouv [de cours communes] ('Erouv 'Hatsérot) et d'un Chitouf [des membres d'une impasse] (Chitouf Mévo-ot), à l'exception de l'eau et du sel ; telles sont les paroles de Rabbi Eliézer.

Rabbi Yehochoua dit seule une miche de pain entière est valable pour la constitution d'un 'Erouv.

Ainsi, même un pain, fait à partir d'une Séa [de farine], dans la mesure où il est coupé en tranche, n'est pas valable pour la constitution d'un 'Erouv. A l'inverse, un pain fait [simplement] à partir d'un Issar [de farine] et entier est valable.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions